Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 4 juillet 2022, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. le maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

M. Denis Lavigne	Conseiller district 1
M. Pierre Laperle	Conseiller district 2
M. Nicolas Bouveret	Conseiller district 3
Mme Ghislaine Tessier	Conseillère district 5
Mme Danielle Bellange	Conseillère district 6

Est absente :

Mme Marie-Ève D'amour	Conseillère district 4

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

Madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 19h30.

RÉSOLUTION
S-168-07-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne, appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINSTRATION GÉNÉRALE

3.1. Autorisation – Demande de subvention – Programme d'infrastructure municipales pour les aînés – PRIMA
3.2. Autorisation – Demande de subvention – Fonds des infrastructures alimentaires locales – FIAL
3.3. Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – VÉLOCE III
3.4. Autorisation de signature de l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain

4. COMMUNAUTAIRES

4.1. Fête du village – 13 août 2022

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
S-169-07-2022

3.1 AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT que la Politique familles et aînés s'inscrit dans la vision du plan stratégique de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite Politique a été réalisé à la suite d'une démarche de consultation publique, de laquelle deux (2) grandes orientations et un plan d'action ont émanées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre la politique familles et aînés de Saint-Placide de 2020 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les moyens déterminés au Plan d'action de la Politique familles et aînés de Saint-Placide, 2020-2025 rencontrent les objectifs du PRIMA;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement et de mise aux normes de la Maison des citoyens est conforme aux travaux admissibles et qu'il rencontre aussi les conditions particulières à l'admissibilité du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également adapter l'accès au bâtiment de l'Hôtel-de-Ville aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aussi faciliter le déplacement actif et l'activité physique dans le noyau villageois, par l'ajout d'équipements et en adaptant les sites extérieurs aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT que si elle obtient l'aide financière demandée, la Municipalité de Saint-Placide s'engage à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION S-170-07-2022

3.2 AUTORISATION – DÉPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES (FIAL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide procédera à l'aménagement d'un local pour accueillir le Carrefour d'entraide de Saint-Placide ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour d'entraide de Saint-Placide est un organisme d'entraide alimentaire et social ;

CONSIDÉRANT que le Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) offre un programme d'aide financière AAC Agriculture et agroalimentaire Canada qui soutient le projet de création ou d'amélioration du système alimentaire au moyen d'investissements dans des infrastructures directement liées à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à l'amélioration de l'accès à des aliments sains, nutritifs et locaux au sein la communauté.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide a pris en connaissance du Guide du FIAL et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT que si elle obtient l'aide financière demandée, la Municipalité de Saint-Placide s'engage à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

QUE la Municipalité de Saint-Placide confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du FIAL, y compris tout dépassement de coûts.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à déposer une demande d'aide financière au Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION S-171-07-2022

3.3 AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS.

CONSIDÉRANT que le trajet de la Route Verte traverse dans la Municipalité de Saint-Placide, soit sur les boulevards Saint-Placide, René-Lévesque ainsi que sur le chemin Basile-Routhier ;

CONSIDÉRANT que l'achalandage des cyclistes est de plus en plus important au parc Adélaïde-Paquette ainsi qu'à l'aire de repos Jean-Paul Carrières ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil municipal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Bellange, appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION S-172-07-2022

3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTE HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, instaure l'Autorité et le Réseau de transport métropolitain (le RTM ou exo). Le RTM est communément désigné comme étant exo ;

CONSIDÉRANT que le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A33.3, la LARTM) et de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ,c. R-25.01, la LRTM), au 1er juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'Autorité doit offrir des services de transport par autobus et de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente avec une autre municipalité permettant la constitution d'un conseil intermunicipal de transport en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (chapitre C-60.1) ou permettant la desserte de son territoire par des services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de LARTM, l'Autorité doit aussi offrir de tels services à toute municipalité régionale de comté qui est, à cette date, partie à une entente pour la constitution d'un conseil régional de transport ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, le montant exigé par l'Autorité pour la prestation de tels services doit être équitable pour la municipalité, eu égard aux coûts des ententes qu'elle conclut ;

CONSIDÉRANT que l'obligation imposée à l'Autorité en vertu de l'article 117 de la LARTM cesse dès que la municipalité décide d'organiser ses services de transport en commun ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité est situé hors du territoire de l'Autorité ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a délégué la gestion des services de transport visés aux présentes à EXO;

CONSIDÉRANT que les Parties ont déjà signé annuellement des ententes relatives au transport adapté hors territoire de l'Autorité, sous le même format que la présente ;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent poursuivre leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022; et par conséquent à signer l'Entente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise la signature de « l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

QUE l'entente entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022 ;

QUE le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ;

ET

QUE la Municipalité autorise le paiement de la contribution financière 2022 indiqué à l'annexe A de ladite entente, soit un montant de 18 424 $.

QUE cette dépense soit prise au budget courant dans le poste 02-370-00-951.

ADOPTÉE

4 COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION S-173-07-2022

4.2 FETE DU VILLAGE – 13 AOUT 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide désire offrir une fête aux citoyens en organisant la « Fête du Village », qui se tiendra le 13 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à l'organisation de cette fête seront payés par la Municipalité de Saint-Placide ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la « Fête du Village » et le paiement de frais d'organisation pour un montant n'excédant pas 5 000 $ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit prise au budget courant dans le poste 02-701-60-419.

ADOPTÉE

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyennes assistent à la séance.

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION S-174-07-2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement de lever la présente séance à 19h44.

ADOPTÉE

M. Daniel Laviolette	**Mme Sophie Bélanger**
Maire	**Greffière-trésorière par intérim**

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Sophie Bélanger, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Sophie Bélanger, greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire de la Municipalité de Saint-Placide, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Daniel Laviolette, maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022